

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

26331781



Déposé
19-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0879109317

Nom

(en entier) : **AEDIFICA INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Belliard 40
1040 Etterbeek

Objet de l'acte : STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS, DIVERS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le douze mai

A 1000 Bruxelles, rue Léopold 9 (Hôtel The Dominican)

Devant nous, **Maître Catherine GILLARDIN**, Notaire à la résidence de Bruxelles (1er canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « ACTALYS, Notaires associés », en abrégé « ACTALYS », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16 (...).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **AEDIFICA INVEST** », dont le siège est établi à 1040 Bruxelles Rue Belliard 40 (bte 11).

(...)

DELIBERATION

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : ACCEPTATION D'UN APPORT SUPPLÉMENTAIRE EN NUMÉRAIRE À CONCURRENCE DE TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (€ 3.100.000,00) PAR L' ACTIONNAIRE UNIQUE, SANS EMISSION DE NOUVELLES ACTIONS

L'assemblée décide d'accepter un apport supplémentaire en numéraire d'un montant de trois millions cent mille euros (€ 3.100.000,00) par l'actionnaire unique, pour le porter de quatre millions six cent mille euros (€ 4.600.000,00) à sept millions sept cent mille euros (€ 7.700.000,00).

L'assemblée générale décide que cet apport en numéraire ne sera pas rémunéré par de nouvelles actions mais par une augmentation proportionnelle du pair comptable de chacune des actions existantes

1. RENONCIATION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 :179, § 3 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS, AUX RAPPORTS DU CONSEIL D' ADMINISTRATION ET DU COMMISSAIRE JUSTIFIANT LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES ET DÉCRIVANT LES CONSÉQUENCES DE L'OPÉRATION SUR LES DROITS PATRIMONIAUX ET LES DROITS SOCIAUX DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article 7 :179, § 3 du Code des sociétés et des associations, l'actionnaire unique renonce expressément aux rapports de l'organe d'administration et du commissaire justifiant le prix d'émission des actions nouvelles et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

1. EXERCICE DU DROIT DE SOUSCRIPTION PRÉFÉRENTIELLE – SOUSCRIPTION – LIBÉRATION

Et, à l'instant, est ici intervenu l'actionnaire unique préqualifié, représenté comme dit ci-dessus, lequel déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la société et souscrire conformément au droit de souscription préférentielle lui accordé par la loi et les statuts de la société, à l'augmentation de capital de trois millions cent mille euros (€ 3.100.000,00). L' actionnaire unique-souscripteur déclare accepter qu'il ne sera pas rémunéré par l'émission d'actions nouvelles en contrepartie de cette augmentation de capital. L'actionnaire-souscripteur déclare et l'assemblée reconnaît que l'augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée intégralement par un versement en espèces, de telle manière que la société a dès à présent de ce

chef à sa disposition une somme de trois millions cent mille euros (€ 3.100.000,00), laquelle se trouve consignée au compte numéro (...) ouvert au nom de la société auprès de la Banque (...), ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par ladite Banque le 8 mai 2026.

1. CONSTATATION DE LA RÉALISATION DE L'APPORT SUPPLÉMENTAIRE ET DE LA SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES ÉMISES.

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède, l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisé et que ledit capital est dès lors actuellement porté à sept millions sept cent mille euros (€ 7.700.000,00), représenté par mille cent vingt-cinq (1.125) actions, sans désignation de valeur nominale.

1. RÉDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de trois millions cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros cinquante-deux cents (€ 3.056.885,52) pour le ramener de sept millions sept cent mille euros (€ 7.700.000,00) à quatre millions six cent quarante-trois mille cent quatorze euros quarante-huit cents (€ 4.643.114,48), par apurement des pertes reportées telles que celles-ci figurent dans les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2025 approuvés par l'assemblée générale annuelle du 5 mai 2026.

Cette réduction de capital s'effectuera sans suppression d'actions, mais par une réduction proportionnelle du pair comptable de chacune des mille cent vingt-cinq (1.125) actions existantes de la société.

1. Modification aux statuts

L'assemblée générale décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui viennent d'être adoptées ci-dessus, comme suit :

Pour remplacer l'Article 5 par :

« Article 5: Capital de la société

Le capital est fixé à quatre millions six cent quarante-trois mille cent quatorze euros quarante-huit cents (€ 4.643.114,48). Il est représenté par mille cent vingt-cinq (1.125) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un mille cent vingt-cinquième du capital. »

Pour insérer un dernier alinéa dans l'Article 5bis libellé comme suit :

« Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2026, le capital a été augmenté par voie d'apport en numéraire à concurrence de trois millions cent mille euros (€ 3.100.000,00) sans émission d'actions nouvelles et a ensuite été réduit à concurrence de trois millions cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros cinquante-deux cents (€ 3.056.885,52) par apurement de pertes reportées pour être ramené à quatre millions six cent quarante-trois mille cent quatorze euros quarante-huit cents (€ 4.643.114,48) sans suppression d'actions. »

1. POUVOIRS A CONFERER A L'ORGANE D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'EXECUTION DES DECISIONS A PRENDRE ET AU NOTAIRE EN VUE DE LA COORDINATION DES STATUTS.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration en vue de l'exécution des décisions prises, et au Notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Catherine GILLARDIN, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 coordination des statuts